
Questions et commentaires

**Projet de prolongement de l'autoroute Robert-Cliche (73) entre
Beuceville et Saint-Georges
par le ministère des Transports**

Dossier 3211-05-406

Le 28 septembre 2005

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES	1
1. DESCRIPTION DE LA ZONE D'ÉTUDE.....	1
2. ANALYSE COMPARATIVE DES VARIANTES	2
3. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES IMPACTS	3
4. SURVEILLANCE ET SUIVI.....	9
5. ÉTUDE DE PERCEPTION.....	9
6. AUTRES.....	10

INTRODUCTION

Le présent document comprend des questions et des commentaires adressés au ministère des Transports dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de prolongement de l'autoroute Robert-Cliche (73) entre Beauceville et Saint-Georges.

Ce document découle de l'analyse réalisée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les informations demandées dans ce document soient fournies au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander au ministre de la rendre publique.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

1. DESCRIPTION DE LA ZONE D'ÉTUDE

Section 4.2.2.2 Milieux humides (p. 4-10)

Aucun des quatre milieux humides présents dans la zone d'étude n'a été caractérisé. Le tracé retenu pour l'autoroute traverse pourtant le milieu humide situé au niveau du ruisseau Loubier à la hauteur du raccordement sud (figure 4.3) dans lequel divers travaux de construction et de réaménagement sont prévus. L'évaluation de l'impact sur cette composante n'apparaît pas non plus dans l'étude.

QC-1 Caractériser l'ensemble des milieux humides faisant partie de la zone d'étude (type, superficie, composante végétales et animales, etc.).

QC-2 Pour le milieu humide situé au niveau du ruisseau Loubier :

- Procéder à une analyse comparative de l'impact du projet sur cette composante (superficie touchée, effets sur les espèces végétales et animales, etc.) selon les tracés est et ouest.
- Quelles mesures d'atténuation ou de compensation seront appliquées (par exemple, création d'un autre milieu humide, etc.)?

- Est-il possible d'éviter ce secteur sans engendrer d'impact autant ou plus nuisible?

Section 4.2.2.4 Faune ichthyenne (p.4-17)

QC-3 De nouvelles données, provenant de Faune Québec, permettent d'affirmer que l'achigan à petite bouche est présent dans le segment visé de la rivière Gilbert. Prendre en compte cette donnée dans l'analyse de l'impact.

Section 4.2.2.4 Herpétofaune (p. 4-18)

Les données décrites dans l'étude d'impact proviennent de l'Atlas des amphibiens et des reptiles du Québec (Rodrigue 2002), d'une communication personnelle avec un spécialiste de l'herpétofaune et d'un inventaire des salamandres réalisé parallèlement à celui des oiseaux nicheurs dans les lieux jugés les plus propices. Au total, six stations ont été échantillonnées à proximité des cours d'eau.

QC-4 Pourquoi ne pas avoir procédé à un inventaire complet incluant tous les cours d'eau traversés par le tracé retenu et le milieu humide (marécage) dans le secteur du ruisseau Loubier? Quels critères ont servi à cibler les sites d'inventaire? Le MTQ prévoit-il compléter l'inventaire de l'herpétofaune avant le début de la phase de construction, compte tenu de la présence potentielle d'espèces à statut particulier?

Section 4.2.2.4 Faune avienne (p. 4-24)

À la page 4-30 de l'étude d'impact, il est précisé que les inventaires de la faune avienne ont ciblé les habitats forestiers puisque ce sont les principaux habitats présents dans la zone d'étude. En fait, selon l'étude d'impact, les peuplements forestiers recouvrent environ 62 % de la zone d'étude (p.4-10). Bien que couvrant une superficie moindre, des terres agricoles et un marécage (ruisseau Loubier) seront traversés par la future autoroute.

QC-5 Caractériser la faune avienne vivant dans ces habitats et préciser le statut des espèces.

2. ANALYSE COMPARATIVE DES VARIANTES

Section 5.1 Variantes de tracé d'autoroute (p. 5-1)

QC-6 Est-ce que le MTQ est propriétaire de l'emprise du tracé de référence et si oui, qu'advient-il des terres ainsi possédées mais qui ne seront pas utilisées en raison du choix d'un autre tracé?

Section 5.1.3.4 Faune et habitat (p. 5-15 et 5-16)

L'impact du projet sur la biodiversité n'a pas été discuté et l'effet de la fragmentation de l'habitat forestier a été très peu abordé et jugé non discriminant pour le choix de la variante de tracé. Il semble pourtant, à première vue, que la fragmentation d'un secteur boisé (variante est) aura des effets plus négatifs pour certaines espèces fauniques que la création de l'effet barrière entre la forêt et un secteur plus agricole et urbain (variante ouest).

QC-7 Discuter de l'impact du projet sur la biodiversité présente dans le milieu traversé et détailler d'avantage l'effet de la fragmentation de l'habitat forestier sur les espèces animales en présence. Établir une comparaison entre les deux variantes de tracé d'autoroute à l'étude.

Section 5.2.5 Variantes de raccordement Beauceville/Notre-Dame-des-Pins (p. 5-45)

Dans le projet retenu, un raccordement entre l'autoroute et la route 173 est prévu sur le territoire de la Paroisse de Notre-Dame-des-Pins (désigné sous le nom de raccordement sud). Un réaménagement de l'intersection de cette voie de raccordement avec la route 173 sera nécessaire. Selon la figure 5.5 du document, l'intersection sera localisée dans la plaine inondable de récurrence 20 ans de la rivière Chaudière.

QC-8 Prendre note que les travaux en zone inondable devront faire l'objet d'une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), telle que prévue à l'article 4.2.2 de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (2005).

Section 5.3 Description du projet dans son ensemble

QC-9 Êtes-vous en mesure de fournir, même de façon approximative, un échancier de réalisation ou, à tout le moins, un objectif pour le début des travaux?

3. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES IMPACTS

Section 6.2.2 Qualité des eaux (p. 6-21)

L'étude d'impact précise, à la page 6-21, que : « ... , la réfection de certains tronçons pourrait exposer des sols contaminés et présenter un risque pour la qualité des eaux de surface. Toutefois, les matériaux excavés seront gérés et traités conformément aux exigences du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains ».

QC-10 Il serait souhaitable que le consultant vérifie si les lots touchés par le tracé retenu sont inscrits dans le répertoire des terrains contaminés (GTC), accessible au public à partir du site Internet du MDDEP. Le cas échéant, une étude de caractérisation du terrain devrait être réalisée dans les meilleurs délais et au besoin, un plan de réhabilitation devra être mis en œuvre avant le début du chantier de construction.

Section 6.2.3 Régime hydrologique (p. 6-23)

QC-11 Quel impact pourrait avoir l'ajout des ponts et ponceaux sur les risques d'embâcle au niveau des différents cours d'eau traversés?

QC-12 Est-ce que l'initiateur s'engage à respecter la position du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) élaborée pour la révision du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI) au sujet des ponts et ponceaux, à savoir :

- aucun rétrécissement de la largeur du cours d'eau mesurée à partir de la ligne des hautes eaux, lors de l'aménagement d'un pont ou de la mise en place d'un ponceau;
- exceptionnellement, si c'est la seule solution possible, la largeur du cours d'eau mesurée à partir de la ligne des hautes eaux peut être réduite jusqu'à 20 % conditionnellement à ce que la section résiduelle permette l'écoulement d'un débit de crue d'une récurrence de 100 ans sans que la vitesse d'écoulement dans l'ouvrage perturbe le déplacement des poissons;
- lorsque la pente du lit du cours d'eau est supérieure à 0,5 %, interdire l'installation d'un ponceau à contour fermé;
- si la traversée d'un cours d'eau ne peut être localisée à l'extérieur d'un marais ou d'un marécage, l'aménagement du pont ou du ponceau devra être autorisé par le MDDEP.

Il est à noter que les bassins de rétention doivent être installés à l'extérieur des cours d'eau naturels.

Section 6.3.3 Espèces floristiques menacées (p. 6-38)

L'étude d'impact fait mention d'une cinquantaine de talles d'ail des bois dans une érablière sise dans la périphérie nord de Notre-Dame-des-Pins, au sud de la route Veilleux, à l'ouest du rang Saint-Charles. En ce moment, aucun impact n'est appréhendé. Toutefois, le MDDEP désire s'assurer que le MTQ prendra tous les moyens nécessaires afin de sauvegarder les talles d'ail des bois, advenant le cas où elles pourraient être affectées.

QC-13 Dans ce contexte, le MTQ s'engage-t-il à prendre entente avec les propriétaires de l'érablière afin de sauvegarder ces colonies naturalisées advenant un risque de perturbation?

Section 6.3.4 Faune aquatique (p. 6-38)

Les *principaux* cours d'eau traversés par le tracé de l'autoroute, des voies de desserte et de raccordement (rivière Gilbert, ruisseaux Veilleux, à Bolduc, Scully et Fraser), ont été caractérisés individuellement aux points de traversée de même qu'en amont et en aval de ces derniers, en juin 2005, afin de déterminer les fonctions d'habitat pour le poisson.

QC-14 Présenter une copie de l'étude en question.

Au tableau 5.7 de l'étude d'impact, il est inscrit que, selon la variante, le nombre de cours d'eau présentant un potentiel pour l'omble de fontaine est de 4 (tracé ouest) ou 2 (tracé est), alors qu'il s'agit plutôt du nombre de cours d'eau qui ont fait l'objet d'un inventaire de la part du MRNF.

Commentaire : En fait, et tel qu'indiqué à la page 5-16, si pour les tracés est et ouest, tous les cours d'eau qui ont été pêchés renferment de l'omble de fontaine et des aires d'alevinage de cette espèce, il est fort probable que cette espèce, et même des habitats de reproduction de cette dernière, soient également présents dans les cours d'eau non inventoriés.

De même, à la page 6-40, l'étude d'impact mentionne que les *autres* cours d'eau présentent très peu de potentiel pour les espèces de poisson d'intérêt sportif, compte tenu de leur très faible dimension et de leur caractère intermittent. Enfin, aux pages 6-41 et 6-42, on affirme que ces *autres* cours d'eau ne présentent pas de potentiel pour l'omble de fontaine et que les risques d'impact sont nuls ou très faibles.

Commentaire : Cette affirmation semble non fondée puisque ni la dimension, ni le caractère intermittent sont des arguments pour déclasser un cours d'eau. À titre d'exemple, le cours d'eau Bertrand (tracé ouest) est un cours d'eau intermittent et constitue non seulement un habitat de l'omble de fontaine mais renferme des aires d'alevinage de cette espèce. De plus, l'absence d'espèces sportives ou sensibles dans certains cours d'eau ne constitue pas une raison de ne pas protéger ces derniers.

QC-15 Compte tenu de ces constats et commentaires, procéder aux inventaires terrain nécessaires à la caractérisation des cours d'eau qui n'en ont pas fait l'objet afin d'en déterminer les fonctions d'habitat pour le poisson. Au besoin, vérifier la présence effective d'espèces de poisson d'intérêt sportif et à statut particulier. Réévaluer les impacts selon les résultats obtenus.

Le tableau 6.3 de l'étude d'impact présente les mesures d'atténuation relatives aux impacts sur la qualité de l'eau.

QC-16 Afin de compléter le tableau des impacts et des mesures d'atténuation à mettre en place :

- Préciser si le travail près des cours d'eau sera réalisé même en période des hautes eaux.
- Propose-t-on de recouvrir les surfaces à nu en cas de précipitations abondantes et subites?
- Compte tenu des commentaires précédents concernant la présence probable de l'omble de fontaine dans la plupart des cours d'eau, et selon les résultats obtenus à la suite de la caractérisation des cours d'eau qui n'avaient pas été inventoriés, les mesures E6, FA2 et FA6 énoncées aux tableaux 6.3 et 6.8 s'appliquent-elles à d'autres cours d'eau qu'aux ruisseaux Gilbert et Bolduc?
- Est-ce que le MTQ prévoit respecter une distance minimale des frayères lors de la construction des ponts et ponceaux?

À quelques endroits dans le texte de l'étude d'impact, on fait référence au redressement possible de certains cours d'eau (p. 6-20, 6-43).

QC-17 Considérant la présence confirmée ou probable de l'omble de fontaine dans tous les cours d'eau (et même si cette espèce est absente), et compte tenu des impacts bien connus du redressement de cours d'eau sur l'habitat du poisson, proposer des mesures de mitigation ou de compensation à cet effet.

Section 6.3.5 Faune terrestre – avifaune (p. 6-48)

La perte d'habitat forestier totalisera 201 ha, ce qui est susceptible d'affecter près de 1 800 couples de passereaux. Aucune mesure visant à atténuer l'impact n'est proposée.

QC-18 Est-ce que le MTQ prévoit respecter la période de nidification des oiseaux nicheurs lors du déboisement?

Section 6.3.5 Faune terrestre – cerf de Virginie (p. 6-49)

À la page 6-49 de l'étude d'impact, il est mentionné que les habitats hivernaux touchés par le projet ne semblent pas utilisés systématiquement chaque année et que « les cerfs connaissent déjà d'autres lieux alternatifs pour passer l'hiver ».

Selon les données dont disposent le MRNF, les pochettes d'hivernement situées à la jonction des tracés est et ouest ainsi que le long de la portion sud du tracé projeté ont été répertoriées au cours des deux années d'inventaire, soit en 1998 et en 2005. Il est fort possible que, malgré leur petite superficie, ces quelques pochettes soient utilisées régulièrement par un certain nombre de cerfs. Les cerfs sont généralement très fidèles à leur site de confinement hivernal. Il faut aussi considérer que la majorité de la superficie utilisée par le cerf dans cette portion du tracé se situe à l'ouest de la future autoroute et que les cerfs devront traverser celle-ci lors des déplacements entre leur habitat d'été et celui d'hiver.

QC-19 En conséquence, n'y a-t-il pas lieu de considérer plus élevé le risque d'accidents routiers dans cette partie du tronçon et d'envisager l'installation d'une clôture à titre de mesure d'atténuation? Si tel est le cas, il faudrait aussi prévoir l'aménagement de passages pour les cerfs dans cette partie du tronçon.

L'initiateur de projet ne discute pas, dans son étude, des impacts occasionnés par le projet sur l'utilisation de l'habitat par les cerfs et, par conséquent, sur les activités de chasse.

QC-20 Décrire et qualifier ces impacts étant donné que l'autoroute constituera une barrière physique et pourrait influencer l'utilisation du territoire par les cerfs, en particulier du côté ouest du tracé.

Section 6.4 Milieu humain (p. 6-56)

Selon l'étude d'impact sur l'environnement, « le projet suscite beaucoup d'intérêt dans le milieu et soulève des positions antagonistes difficilement conciliables » (p. 4-119 et 4-120), notamment entre les personnes qui sont en faveur du tracé est et celles favorables au tracé ouest.

QC-21 Face à ce constat, et tel que requis par la directive, discuter de l'impact du projet sur les relations sociales au sein des communautés de la zone d'étude, spécialement dans la Ville de Beauceville, à la lumière des points de vue opposés des citoyens (résidents, agriculteurs, commerçants, etc.).

Section 6.4.4 Infrastructures (p. 6-76)

L'étude d'impact fait ressortir les risques d'endommager certaines infrastructures dont les lignes de transport d'énergie, une conduite de gaz et une conduite d'eau potable.

QC-22 Advenant un bris, quels sont les moyens de communication prévus afin d'en informer les citoyens touchés?

Section 6.4.4 Infrastructures – puits d'eau potable (p. 6-81)

Le puits municipal n° 4 de Notre-Dame-des-Pins se situe à environ 300 mètres en aval hydraulique de l'emprise autoroutière. La qualité de son eau pourrait donc être affectée par la construction et l'exploitation de la future autoroute. Un suivi des impacts sur les puits, selon le programme type adopté par le MTQ, est prévu.

QC-23 Quelles sont les caractéristiques hydrogéologiques relatives à ce puits (aire d'alimentation, temps de transfert minimal d'un éventuel contaminant, etc.)?

QC-24 Préciser les périmètres de protection autour des ouvrages de captage d'eau souterraine en faisant référence, entre autres, au Règlement sur le captage des eaux souterraines.

QC-25 Quel sera l'impact du projet sur la source d'eau potable alimentant un réseau privé dans un secteur résidentiel se situant à proximité de la 88^e Rue à Saint-Georges (réf. p. 4-82 de l'étude d'impact)?

La figure 6.2 (p. 6-123) situe les puits à risque qui feront l'objet d'un suivi de la qualité de l'eau. Certaines autres résidences situées près de l'emprise de la future autoroute semblent présenter également un certain risque.

QC-26 Par exemple, le puits n° 4 de la Paroisse de Notre-Dame-des-Pins est identifié à risque alors que le puits des résidences situées de part et d'autres, soit entre la route Veilleux et la route Bernard, ne le sont pas. Expliquer ce fait. Le MTQ s'engage-t-il à revoir les puits jugés à risque une fois le tracé de l'autoroute jugé définitif?

Section 6.4.5 Activités récréotouristiques (p. 6-83)

Selon le tracé retenu, l'autoroute croiserait un sentier pédestre en plus de traverser des sentiers de motoneige et de VTT en trois points. Comme mesure d'atténuation, le MTQ se propose de reconfigurer ces tracés afin que les usagers puissent circuler de part et d'autre de l'autoroute.

QC-27 Est-ce que le MTQ a entamé des pourparlers avec les gestionnaires des sentiers? Dans l'affirmative, êtes-vous en mesure de nous faire part des solutions possibles? Sinon, à quelle étape du projet prévoyez-vous prendre entente?

Section 6.4.6 Activités extractives (p. 6-87)

L'étude d'impact mentionne que le projet empiètera sur deux sites d'extraction. Le premier site ne serait plus exploité. Dans le second cas, l'empiètement se ferait sur une partie de la carrière

qui n'est plus en exploitation. L'information obtenue relativement à ces sites provient de l'enquête menée auprès des propriétaires de lot et de la Ville de Saint-Georges.

QC-28 Est-ce que le MTQ prévoit vérifier l'information obtenue auprès des exploitants concernés?

QC-29 Il convient de préciser que les carrières et les sablières doivent respecter des normes de localisation par rapport à la voie publique pour obtenir un certificat d'autorisation de la part du MDDEP. Il y aurait lieu d'appliquer le principe de réciprocité, c'est-à-dire que l'autoroute ne s'approche pas à moins de 70 mètres de l'aire d'exploitation d'une carrière (ou moins de 35 mètres dans le cas d'une sablière), distances prescrites par l'article 18 du Règlement sur les carrières et sablières. Est-ce prévu?

Section 6.4.8 Ambiance sonore (p. 6-94 à 6-98)

À la page 5-64, à la composante climat sonore pour le tronçon commun, il est stipulé que trois résidences et deux chalets situés le long du rang Saint-Charles, à proximité de son intersection avec la 57^e Rue, subiront une augmentation du bruit de 8 à 10 dB(A). À la section sur les impacts sur l'ambiance sonore (p. 6-96), il est mentionné que la circulation engendrée par la mise en service de l'autoroute en 2011 engendrera deux impacts moyens et deux impacts forts au niveau de quatre résidences principales situées sur la route Fraser. On mentionne aussi un chalet situé au nord du lien avec le parc industriel de Beauceville qui subira une augmentation de 10 dB(A). Aucune mention n'y est faite des trois résidences et des deux chalets situés le long du rang Saint-Charles cités précédemment.

QC-30 Clarifier ces deux constatations.

Pour les résidences qui subiront un impact moyen ou fort relativement à l'ambiance sonore, la mesure d'atténuation AS6 proposée au tableau 6.23 de la page 6-95 de l'étude d'impact stipule qu'en vertu de sa Politique sur le bruit et en fonction des résultats du suivi des impacts sonores, le MTQ devra pendre des mesures. Le déplacement des résidences de la route Fraser est alors proposé, dans la mesure du possible, puisque la configuration des lieux ne se prête pas à l'aménagement d'écrans ou de buttes antibruit, du fait de la surélévation de l'autoroute par rapport aux résidences.

QC-31 Advenant le cas où le suivi démontre effectivement un impact moyen ou fort pour ces résidences et que celles-ci ne peuvent être déplacées, quelles autres mesures sont possibles afin que les résidents touchés ne subissent pas indûment un niveau sonore inacceptable (insonorisation, acquisition, compensation financière)?

Section 6.4.11 Activités économiques (p. 6-112)

À la page 6-115, l'étude d'impact mentionne que 24 commerces sensibles à une réduction de la clientèle de transit pourraient subir une réduction de leur chiffre d'affaires de l'ordre de 9,8 %. De plus, 40 autres commerces de sensibilité inférieure pourraient également subir une légère réduction de leur chiffre d'affaires. Comme mesure d'atténuation, le MTQ s'engage à prendre en considération les stratégies de développement des autorités municipales impliquées et à intégrer, au besoin, des mesures appropriées contribuant à la réussite de celles-ci.

QC-32 Dans le cadre du projet de prolongement de l'autoroute Robert-Cliche (73) entre Saint-Joseph et Beauceville, le MTQ procèdera à un suivi de l'activité économique à la suite de la mise en service de ce nouveau lien autoroutier. Le MTQ prévoit-il mettre à profit, dans le projet actuel, les conclusions et les stratégies qui y seront alors développées?

Section 6.4.12 Archéologie et patrimoine (p. 6-118)

L'étude conclut qu'il n'y aura aucun impact sur le patrimoine sans que cette affirmation ne soit appuyée par quel argument que ce soit. La section 4.3.7 de l'étude d'impact, décrivant les sites et les éléments d'intérêt, mentionne pourtant plusieurs éléments patrimoniaux dignes de mention.

QC-33 Justifier cette conclusion en discutant de la présence ou non de bâtiments et de sites reconnus, de bâtiments cités, de sites patrimoniaux et des secteurs d'application d'un programme municipal d'aide à la restauration de bâtiments à caractère patrimonial. Y a-t-il des bâtiments ou des sites non protégés par la loi qui méritent une attention particulière? Le cas échéant, proposer les mesures d'atténuation ou de compensation.

4. SURVEILLANCE ET SUIVI

Section 7.2 Surveillance environnementale

QC-34 Est-ce qu'un service d'information destiné à répondre aux questions de la communauté et à recueillir d'éventuelles plaintes sera mis en place au cours de la phase de construction?

Section 7.3 Programmes de suivi

QC-35 Quel est le délai de remise des rapports de suivi envisagé par le MTQ?

5. ÉTUDE DE PERCEPTION

Une étude des perceptions a été réalisée auprès d'organismes identifiés par le MTQ et œuvrant dans les domaines socioéconomique, environnemental, technique et récréatif. L'invitation à participer était accompagnée d'un questionnaire et d'une mise en contexte. L'annexe 1 de l'Étude de perception présente la liste des 13 groupes qui ont été rencontrés.

Lorsqu'on consulte la liste des groupes ayant participé à l'étude de perception (annexe 1), on peut constater l'absence d'acteurs majeurs. À cet effet :

QC-36 Quels critères ont servi à établir la liste des organismes? Quel est le taux de réponse des organismes initialement invités et quelles ont été les raisons des refus à participer? Les constats obtenus par cette étude peuvent-ils être biaisés par une sous représentativité ou l'absence de certains groupes?

QC-37 Quel était l'objectif et le contenu du questionnaire accompagnant l'invitation à participer? Les renseignements obtenus sont-ils fournis dans l'étude de perception?

Dans la négative, ceux-ci peuvent-ils être utiles à la compréhension de l'étude de perception? Si oui, fournir ces renseignements.

6. AUTRES

Section 4.2.2.4 Herpétofaune (tableau 4.4 p. 4-20)

QC-38 Prendre note que la tortue des bois est désignée vulnérable depuis mars 2005.

Section 4.3.10 Milieu sonore (figure 4.9 p. 4-111)

QC-39 Le point de mesure du milieu sonore n° 10 n'apparaît pas à la figure 4.9 présentant l'inventaire du climat sonore actuel en 2003. Apporter le correctif.

Sections 6.2.2, 6.3.4 et 6.3.5 Cours d'eau, faune aquatique et faune terrestre

Quelques contradictions ont été relevées dans les grilles d'évaluation des impacts :

- En page 6-21, dans la section « Travaux associés aux traverses de cours d'eau », on parle d'impact temporaire dans le texte mais permanent dans le tableau.
- Inversement, en page 6-21, on parle d'impact permanent pour les déversements accidentels dans le texte mais de temporaire dans le tableau.
- Aux pages 6-42 et 6-43, au niveau de la détérioration des habitats aquatiques liée à des changements de la qualité de l'eau, on parle d'une étendue ponctuelle dans le texte mais de locale dans le tableau.
- Aux pages 6-50, 6-51 et 6-53, les impacts liés à la perte d'habitat à la suite du déboisement, à la barrière au déplacement des vertébrés terrestres et aux collisions avec les véhicules routiers ont une importance moyenne, alors que le tableau 6.9 (p.6-47) indique une importance mineure.

QC-40 Qu'en est-il exactement? Apporter les corrections nécessaires à ces sections, ainsi qu'à la section 6.2.2.3, le cas échéant.

Original signé par :

Céline Dupont, biologiste, M.Sc.env.
Chargée de projet
Service des projets en milieu terrestre